

**CPAM DE LA LOIRE  
3 Parvis Pierre Laroque  
42000 - SAINT-ETIENNE**

Marché public de services

---

**MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'ACTES DE BIOLOGIE POUR LE  
CENTRE D'EXAMENS DE SANTE DE LA CPAM DE LA LOIRE**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

---

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**8 octobre 2026 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION D'ACTES DE BIOLOGIE POUR LE CENTRE D'EXAMENS DE SANTE DE LA CPAM DE LA LOIRE</p>                                    |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>CPAM DE LA LOIRE</p> <p>3 Parvis Pierre Laroque</p> <p>42000 - SAINT-ETIENNE</p>                                                                                           |
|    | <p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p> |
|    | <p>Le marché n'est pas alloti.</p>                                                                                                                                                                     |
|    | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a></p>                                                                                  |
|   | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                              |
|  | <p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                              |
|  | <p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>                                                                                                                                    |
|  | <p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>                                                            |
|  | <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>                |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 85148000-8 : Services d'analyses médicales</p>                                                                                                              |

## SOMMAIRE

---

|            |                                                  |    |
|------------|--------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. | DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....                     | 4  |
| 1.1.       | Objet de la consultation .....                   | 4  |
| 1.2.       | Codes CPV .....                                  | 4  |
| 1.3.       | Durée .....                                      | 4  |
| ARTICLE 2. | DOSSIER DE CONSULTATION.....                     | 4  |
| ARTICLE 3. | CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....               | 5  |
| 3.1.       | Procédure de passation .....                     | 5  |
| 3.2.       | Allotissement .....                              | 5  |
| 3.3.       | Négociation .....                                | 5  |
| 3.4.       | Renseignements complémentaires .....             | 5  |
| ARTICLE 4. | PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....              | 5  |
| 4.1.       | Dossier de candidature .....                     | 5  |
| 4.2.       | Sous-traitance .....                             | 6  |
| 4.3.       | Groupements d'opérateurs économiques.....        | 6  |
| ARTICLE 5. | PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....                    | 7  |
| 5.1.       | Présentation du dossier d'offre .....            | 7  |
| 5.2.       | Variantes.....                                   | 8  |
| 5.3.       | Prestations supplémentaires éventuelles.....     | 8  |
| 5.4.       | Délai de validité.....                           | 8  |
| ARTICLE 6. | CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... | 8  |
| ARTICLE 7. | MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....                | 10 |
| ARTICLE 8. | ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....                       | 11 |
| ARTICLE 9. | LITIGES ET DIFFÉRENDS .....                      | 11 |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'ACTES DE BIOLOGIE POUR LE CENTRE D'EXAMENS DE SANTE DE LA CPAM DE LA LOIRE.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'actes de biologies pour le Centre d'Examens de Santé de la CPAM de la Loire.

Le titulaire exécutera des actes de biologie médicale pour le compte du CES, actes prescrits dans le cadre de son activité « Examens de Prévention en Santé ». La nature des actes à réaliser à ce jour est conforme au référentiel de pratiques diffusé par lettre réseau aux CPAM (LR DDGOS 88 2016) et disponible sur le site du CETAF. Ce référentiel fait l'objet d'une actualisation régulière en tenant compte des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 85148000-8 - Services d'analyses médicales

Code(s) CPV secondaire(s) :

### 1.3. Durée

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

La durée du marché commence à courir à partir du 2/01/2027.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Reconduction :

Le marché est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de

réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### **3.2. Allotissement**

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : L'acheteur est dans l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes compte tenu de l'objet même des prestations.

### **3.3. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **3.4. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1. Dossier de candidature**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.                                                                                                                                                                                                  |
| 2  | Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |
| 3  | Justificatif de l'accréditation NF EN ISO 15189 pour les laboratoires de biologie médicale<br>ATTENTION : en l'absence de cette accréditation, le candidat indiquera très précisément l'état de sa situation actuelle                                                                                                                                   |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2  | Le mémoire technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 3  | Le relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4  | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                             |

## 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.  
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

| N°   | Description                                                                                                                                               | Pondération |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1    | MOYENS TECHNIQUES MIS EN OEUVRE                                                                                                                           | 65          |
| 1.1  | Mise à disposition et qualité des fournitures                                                                                                             | 6           |
| 1.2  | Organisation des modalités de prélèvements hors des sites du CES                                                                                          | 8           |
| 1.3  | Modalités de récupération des prélèvements sur les différents sites (délais, moyens...)                                                                   | 10          |
| 1.4  | Description des modalités de continuité du service                                                                                                        | 5           |
| 1.5  | Description de l'offre de formation du personnel du CES                                                                                                   | 3           |
| 1.6  | Adaptabilité à des demandes spécifiques (études, expérimentations) : préciser l'engagement du laboratoire dans la démarche                                | 5           |
| 1.7  | Traçabilité des données quantitatives et qualitatives (nombre d'examens réalisés par catégorie) et qualité des supports utilisés = suivi statistique      | 10          |
| 1.8  | Gestion des réclamations (problème de transporteur, oublis du bordereau de transport, délais non respecté...)                                             | 5           |
| 1.9  | Transmission des résultats biologiques vers le CES soit sous format papier , soit vers le système d'information du CES selon le protocole joint en annexe | 10          |
| 1.10 | Suivi de la relation avec le CES                                                                                                                          | 3           |
| 2    | DELAIS D'INTERVENTION                                                                                                                                     | 30          |
| 2.1  | Délais de récupération des prélèvements                                                                                                                   | 10          |
| 2.2  | Délais d'analyse                                                                                                                                          | 10          |
| 2.3  | Délai de transmission des résultats par voie papier (par voie électronique lorsqu'elle sera mise en œuvre) validés par le biologiste au CES               | 10          |
| 3    | DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE                                                                                                                            | 5           |
| 3.1  | Démarche de l'entreprise en matière de performance sociale                                                                                                | 2,5         |
| 3.2  | Organisation du traitement des déchets (fourniture des contenants et                                                                                      | 2,5         |

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|                                                 | circuit d'élimination)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |
| 4                                               | PRIX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |     |
|                                                 | <p><i>Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application de la nomenclature des actes de biologie médicale en référence à la « lettre-Clé B » conformément à l'article L 6211-21 de l'ordonnance en date 13 janvier 2010.</i></p> <p><i>Les prix sont ajustables en fonction de l'évolution tarifaire de la « lettre Clé B »</i></p> |     |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 100 |

Les candidats sont invités à fournir le maximum de précisions et de détails sur les moyens mis en œuvre pour effectuer la prestation :

- Description de l'organisation du laboratoire
- Description de l'équipe du laboratoire
- Description du système d'assurance qualité
- Situation par rapport à la démarche d'accréditation
- Calendrier de mise en place de la prestation
- Liste de sous-traitants par examen et qualification (si nécessaire)
- Cahier de réponse par type d'examens comprenant le détail des matériels (analyseurs et réactif utilisés...), techniques et méthodes (systèmes analytiques)
- Preuves de validation des méthodes
- Description des moyens mis à disposition du CES pour les prélèvements (fournitures...) et le pré analytique (par exemple centrifugeuses, etc.)
- Description des modalités de prélèvements en dehors du CES sur les différents sites du laboratoire
- Description des modalités de récupération des prélèvements sur les différents sites (délais, moyens...) et des délais d'analyse des prélèvements
- Descriptif des moyens mis en œuvre pour le transport : le candidat décrira comment il organisera le transport des échantillons : conditionnement, température, traçabilité, horaires de ramassage (une ou plusieurs tournées), responsabilité des coursiers, ...
- Les conditions de restitution des résultats d'analyses réalisées : délais, modalités (transfert papier, transfert électronique). Celles-ci seront conformes aux prescriptions réglementaires, normatives et à celles de l'organisme accréditéur.
- Protocole de transmission de données du Système d'Information du Laboratoire vers le Système d'information des Centres d'Examens de Santé vers SAGES2 à compter de 2018.
- La structure des comptes rendus d'analyses (résultats, commentaires interprétatifs, ...)
- Les modalités de transmission pour les examens urgents ou critiques, nécessitant une intervention médicale immédiate (téléphone, confirmation, délai de transmission)
- Description de la mise en œuvre du traitement des déchets (fournitures, circuit d'élimination...)
- Description du protocole de traçabilité
- Schéma d'organisation de la continuité de la prestation
- Les conditions de concertations et d'échanges avec le CES (réunions, fréquence, interlocuteur...)
- Positionnement et engagement du laboratoire pour répondre à des demandes spécifiques du CES (études, aller/vers...)
- Moyens mis en œuvre pour la traçabilité statistique des données qualitatives et quantitatives mises à disposition du CES (méthode, supports, fréquence...)
- Description de l'offre de formation du personnel du CES
- Description de la démarche développement durable

## ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lyon  
Tél. : 04 87 63 50 00  
Fax :  
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Lyon  
Tél. : 04 87 63 50 00  
Fax :  
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).